

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES
POUR LA PALESTINE

RESTRICTED
SR/BM/7
23 Mars 1949
French
Original : English

COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE REUNION ENTRE LA
COMMISSION DE CONCILIATION ET S.E. YOUSSEF YASSIN
MINISTRE ADJOINT DES AFFAIRES ETRANGERES D'ARABIE
SEoudITE

tenue à Beyrouth le 23 Mars 1949

Présents : M. de Boisanger (France) - Président
M. Yalcin (Turquie)
M. Ethridge (Etats-Unis)
M. Azcarate - Secrétaire principal
S.E. Youssef Yassin - Ministre adjoint des
Affaires Etrangères
d'Arabie Séoudite
S.E. Sheikh Abdul Aziz Ibn Zaid .

Le PRESIDENT souhaite la bienvenue aux représentants d'Arabie Séoudite et explique le but général des présentes réunions. Il déclare que la Commission n'a pas jusqu'à maintenant obtenu une réponse claire ou satisfaisante du Gouvernement d'Israel en ce qui concerne son acceptation du principe du droit des réfugiés à retourner dans leurs foyers. La Commission, cependant, se rend pleinement compte combien il est important que soit respectée la clause de la résolution de l'Assemblée Générale au sujet des réfugiés et se propose de renouveler ses efforts en vue de persuader le Gouvernement d'Israel de l'accepter.

La Commission, en attendant, est profondément préoccupée par la situation actuelle et future des réfugiés et désire discuter des mesures qui pourraient être prises pour soulager leur misère .

/ Le MINISTRE

Le MINISTRE dit combien il apprécie les efforts de la Commission en faveur des réfugiés et en faveur de la paix en Palestine.

Le problème des réfugiés, déclare-t-il, est la conséquence directe du conflit inhérent au problème palestinien .

Les Gouvernements arabes ont essayé de résoudre ce problème par des moyens pacifiques, mais il faut se souvenir que même sous le mandat britannique les terroristes juifs avaient amené 200.000 arabes à quitter leurs foyers. Les Gouvernements français, turc, américain, demande l'orateur, resteraient-ils indifférents si un tel traitement était infligé à leurs nationaux ?

Abordant la question de la résolution de l'Assemblée du 11 Décembre 1948, il déclare que les Etats arabes l'ont acceptée parce qu'elle était conforme à leur but général : le rétablissement de la paix et de la stabilité en Palestine et dans le Moyen-Orient .

Il fait appel à la Commission pour que la résolution soit mise à exécution . En particulier, la clause de la résolution concernant les réfugiés ne peut pas être considérée comme sujette à discussion : c'est un ordre catégorique que la Commission est dans l'obligation de mettre à exécution . Les Grandes Puissances, ajoute-t-il, sont assez fortes pour mettre à exécution la résolution sans se préoccuper de l'approbation des Arabes ou des Juifs.

Le PRESIDENT fait remarquer que si une réponse rapide et affirmative du Gouvernement d'Israel concernant son acceptation de la question de principe ne doit pas parvenir dans un proche avenir, la situation des réfugiés deviendra extrêmement sérieuse et la Commission est profondément soucieuse de cet aspect de la situation . D'ailleurs le Gouvernement d'Israel a fait clairement entendre qu'à son point de vue le problème des réfugiés devait

/ être

être discuté dans le cadre général des négociations de paix.

Le MINISTRE insiste sur le fait que non seulement les Grandes Puissances sont capables de mettre à exécution la résolution, si elles le désirent, mais qu'étant donné la Charte et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de Sécurité, Arabes et Juifs se trouvent dans l'obligation de respecter les décisions des Nations Unies .

Il cite les termes du paragraphe 11 de la résolution de l'Assemblée concernant les réfugiés et déclare que les Nations Unies peuvent et doivent mettre les moyens nécessaires à la disposition de la Commission afin de mettre à exécution ce paragraphe .

Toute tentative de s'opposer à cette partie de la résolution causerait une aggravation de la situation des réfugiés et diminuerait les espoirs de rétablir la paix dans cette partie du monde.

Bien plus, les Juifs seraient par là même encouragés à agir impunément . L'orateur est convaincu que la Commission réalise toute l'importance qu'il y a à maintenir les termes de la résolution, non seulement dans l'intérêt de la paix générale, mais afin de garder intact le prestige même des Nations Unies .

M. ETHRIDGE insiste sur le fait que la Commission s'intéresse non seulement à l'esprit mais à la lettre des clauses de la résolution concernant les réfugiés . Puisque, ajoute-t-il, un certain nombre de réfugiés ne désirent pas regagner leurs foyers, un problème pratique de réinstallation devra être résolu . En attendant leur situation s'aggrave régulièrement et la situation politique des Gouvernements arabes s'affaiblit en même temps .

M. ETHRIDGE réaffirme qu'une délimitation rapide des frontières permanentes serait en elle-même un grand pas vers une solution du

/ problème

problème des réfugiés . Pendant que la Commission délibérait, ajoute-t-il, sur la question des réfugiés, les troupes d' Israël ont gagné Akaba et ont pris possession du Néguev. Finalement, il souligne qu'en tant que représentant des Etats Unis, il juge que la Commission n'a pas encore épuisé toutes les possibilités de négociation et qu'on ne devrait pas dans l'état actuel des choses demander à l'Assemblée générale de nouvelles instructions.

Le MINISTRE admet la nécessité d'étudier le problème pratique mentionné par M. ETHRIDGE; son Gouvernement est prêt à examiner toutes les suggestions que la Commission pourrait présenter dans ce domaine, à condition que ces suggestions s'inscrivent dans le cadre de la résolution de l'Assemblée générale.

Il concède qu'un certain nombre de réfugiés peuvent préférer ne pas regagner leurs foyers; c'est leur affaire . Il désire une fois encore soutenir le droit de rentrer à ceux qui désirent le faire; s'ils peuvent être assurés qu'à leur retour ils trouveront sécurité à la fois pour leurs vies et leurs biens, beaucoup aura été fait .

Le MINISTRE ajoute que la résolution de l'Assemblée générale ne tient pas compte des conditions créées par les Juifs quand ils déclarent ne pouvoir considérer le problème des réfugiés que dans le cadre des négociations pour une paix générale.

Si les Juifs sont autorisés à poser des conditions, les Arabes se sentiraient libres de faire de même . A son point de vue, pour des raisons de justice, d'humanité et de politique pratique, la Commission et tous ceux qui coopèrent avec elle doivent préparer les voies à l'application de la résolution .

Le PRESIDENT soulève la question de Jérusalem et explique quelle action la Commission et son Comité de Jérusalem ont déjà entreprise à ce sujet . Il demande au représentant de l'Arabie

/ Séoudite

Séoudite si les Etats arabes en général et l'Arabie Séoudite en particulier sont prêts à accepter l'idée de l'internationalisation de la région de Jérusalem.

Le MINISTRE désire tout d'abord savoir pourquoi Jérusalem doit être internationalisée. Il demande si le but est d'assurer à tous le libre accès aux Lieux Saints et signale que les Arabes n'ont jamais empêché l'accès aux temples de Palestine.

Leur tolérance religieuse est bien connue et il suggère que le régime international pourrait être confié à leurs soins.

Le PRESIDENT répond qu'à son point de vue la Commission n'est pas compétente pour interpréter les intentions de l'Assemblée générale en ce qui concerne Jérusalem; en plus de la question du libre accès aux Lieux Saints l'Assemblée a aussi apparemment envisagé la question de la paix générale et la stabilité dans la Ville Sainte.

Bien que lui-même admette que la garde des Lieux Saints puisse en toute sécurité être confiée aux Arabes, il rappelle au délégué de l'Arabie Séoudite que la Commission a reçu un mandat très précis, celui de préparer un statut international pour Jérusalem.

La position de la Commission serait extrêmement difficile si elle avait à faire face sur cette question à l'opposition à la fois des Arabes et des Juifs et il serait heureux de savoir quel est le point de vue du Gouvernement de l'Arabie Séoudite sur la question de l'internationalisation et s'il serait prêt à faciliter la tâche de la Commission.

Le MINISTRE répond que son Gouvernement suit la politique de la Ligue arabe dans toutes les questions et particulièrement dans celles touchant la Palestine et Jérusalem. La politique de la

/Ligue arabe

Ligue Arabe en ce qui concerne Jérusalem est claire et bien connue. Il serait difficile pour son Gouvernement de définir son attitude en face du problème, avant de savoir, premièrement, la nature exacte du régime international proposé et deuxièmement quelles garanties seraient données concernant la protection des Arabes, le libre accès aux Lieux Saints et l'interdiction de l'immigration juive dans la Ville Sainte. Quand le régime sera clairement et entièrement défini, le Gouvernement de l'Arabie Séoudite sera parfaitement désireux d'exprimer son opinion à ce sujet.

Le PRESIDENT dit qu'il a parfaitement compris le point de vue du Gouvernement de l'Arabie Séoudite. Il considère qu'étant donné la déclaration que la Commission vient d'entendre le Comité pour Jérusalem peut continuer sa tâche et élaborer un statut pour Jérusalem.

Mr. YALCIN ajoute qu'il regarde la déclaration du représentant de l'Arabie Séoudite comme une acceptation du principe de l'internationalisation.

Le MINISTRE explique que ce n'est pas une juste interprétation de sa déclaration.

Les Etats arabes et l'Arabie Séoudite désirent assurer la protection des Lieux Saints et leur libre accès, mais ils attendront que le statut soit élaboré avant de se prononcer à son sujet.

Le Gouvernement de l'Arabie Séoudite désire faciliter la tâche de la Commission et sera heureux d'étudier le statut quand il sera élaboré; en attendant il est impossible pour son Gouvernement de dire en ce moment s'il lui sera possible ou non d'accepter le statut tel qu'il aura été définitivement établi.

En conclusion, il désire présenter ses meilleurs voeux à la Commission pour le succès de son travail.

Le PRESIDENT remercie les représentants de l'Arabie Séoudite pour leur présence et pour les voeux qu'ils ont exprimés.